

TRIBUNAL. Un surveillant pénitentiaire condamné pour avoir détourné plus de 90 000 euros.

Abus de confiance à la prison

Un ancien surveillant du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand a été condamné hier à 10 mois de prison avec sursis.

« J'ai mis le doigt dans le pot de confiture ! » Telle fut l'expression, hier à la cité judiciaire de Dijon, d'un ancien surveillant du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand (71), un Chalonnais de 47 ans, ayant reconnu avoir détourné des fonds au préjudice de l'association socioculturelle départementale de l'établissement (ASCD). Une

structure ayant pour objectif de favoriser la réinsertion sociale des détenus, dont ce fonctionnaire avait pris la présidence depuis 2001. A partir de 2005, il n'a plus présenté de comptes, ni demandé de subventions ; l'association était alors uniquement financée par la location des téléviseurs et des réfrigérateurs aux détenus de l'établissement (respectivement 24 € et 9 € mensuels). Les trésoriers successifs n'ayant eu qu'un « rôle de potiche », ce n'est qu'en 2009 que les détournements seront découverts, pour un montant total de 90 786,18 €. « Pourquoi

piocher dans la caisse ? », a interrogé la présidente du tribunal correctionnel Nathalie Renard. « J'ai surpris ma femme dans les bras d'un autre », a répondu l'ex surveillant, qu'une procédure disciplinaire a révoqué.

Sur son compte

L'argent des détenus arrivait sur son compte ; il le dépensait en matériel vidéo et informatique, en vêtements, outils de bricolage et voyages...

Au nom des parties civiles, l'ASCD, et le centre pénitentiaire, M^e Jean-Baptiste Mathieu a fait part du malaise que

ces agissements, ayant élargi le champ de sa probité de ses collègues, ont provoqué. « Concrètement, les activités qui devaient être accomplies par les détenus, n'ont pas pu l'être par manque de moyens. » « Seulement 50 % du parc des téléviseurs sont gérés par les associations socioculturelles », a déclaré le procureur Eric Lallement, indiquant qu'un travail important avait été réalisé dans ce domaine par l'administration pénitentiaire pour mettre en place un système plus unifié. Ainsi, à Varennes-le-Grand, comme dans les établissements de gestion mixte, le prix sera nettement réduit au 1^{er} janvier 2012. Et de requérir une peine de 12 mois de sursis à l'encontre du fonctionnaire malhonnête. A la défense, M^e Michel Grebot a précisé que l'ex-gardien a remboursé toutes les sommes dues. Il a aussi pointé le dysfonctionnement de l'association, chapeauté par un conseil d'administration n'exerçant pas de contrôle.

Jugement: 10 mois de prison

L'ACCUSATION

« Il a détourné plus d'un an et demi de ressources de cette association caritative. »

Le procureur Eric Lallement

LA DÉFENSE

« Il a pris l'argent car il pensait récupérer sa femme. Il a voulu lui offrir le superflu. »

M^e Michel Grebot

avec sursis. Dommages et intérêts : 5 980 € à l'ASCD pour les frais comptables ; 984,70 € pour les frais bancaires, 1 000 € de préjudice moral ; 1 € au centre pénitentiaire, et 450 € de frais de justice pour chaque structure.

ANNE-FRANÇOISE BAILLY

Sous l'œil attentif de Robin des Lois

« Ce procès est vraiment important car c'est le premier procès public permettant de radiographier le fonctionnement d'une association socioculturelle départementale d'un centre de détention », déclarait hier François Korber, délégué général de l'association Robin des Lois. « Nous espérons que ce procès portera un coup fatal à ce système de location des téléviseurs par les

détenus que nous dénonçons. Créé il y a 25 ans, il devait être provisoire (...). Les budgets de ces associations doivent être abondés par des fonds publics, mais pas par l'argent des détenus ! D'autant que pas une seule prison ne pratique le même prix de location de ces téléviseurs ; ce système est vraiment révoltant, c'est pourquoi nous militons pour la gratuité ! »

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Echange de permis de conduire

Ressortissant géorgien, Aziz Mouradov est entré en France au cours de l'année 2001. Ayant été obligé, selon lui, de fuir son pays, les autorités françaises lui ont accordé à titre exceptionnel un titre de séjour.

Depuis, installé avec sa famille en Saône-et-Loire, il a souhaité reprendre son activité d'artisan taxi, une profession qu'il déclare avoir exercée en Géorgie, durant plusieurs années. Mais c'est là que la situation se complique : faisant valoir un permis de conduire daté de 1994 et délivré par les autorités géorgiennes, il sollicite le préfet de son département de résidence pour obtenir l'équivalence française afin de pouvoir travailler.

Sa demande est rejetée par l'autorité préfectorale qui fait valoir que la demande a été trop tardive, et que les accords entre la France et la

Géorgie ne prévoient la possibilité de réciprocité des permis que pour ceux délivrés avant 1992.

M. Mouradov, qui est aujourd'hui au chômage forcé, après avoir épuisé toutes les aides sociales possibles, a saisi en référé la juridiction administrative pour obtenir la suspension de la décision prise à son encontre.

La liberté fondamentale d'entreprendre

Devant le juge, le défenseur des intérêts de M. Mouradov a souligné que son client, qui était en fait titulaire d'un permis de conduire obtenu en 1977 (époque à laquelle la Géorgie était sous l'emprise du bloc soviétique), vivait une situation critique. Sans ressources, il n'avait guère d'autre choix que celui d'être artisan taxi compte tenu d'une récente opération du cœur qui lui

interdisait tous travaux pénibles. Par ailleurs, âgé de 56 ans, les offres d'emplois devenaient rares.

Quoi qu'il en soit, l'avocat a rappelé qu'en vertu de la liberté fondamentale d'entreprendre, son client restait entièrement libre de choisir sa profession. Enfin, il a avancé l'argument d'une erreur de droit commise par le préfet de Saône-et-Loire, lequel soutenait que le délai de demande de réciprocité des permis de conduire n'avait pas été respecté, ce qui n'était pas le cas.

Pour toutes ces raisons, il a été demandé au juge des référés la suspension de la décision préfectorale. Si le jugement qui doit être rendu dans les prochains jours ne lui est pas favorable, M. Mouradov devra reprendre le chemin d'une auto-école...

JEAN-MICHEL PETREAU

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Bas de laine envolés

Qu'est devenu le million et demi de francs d'un retraité d'Auxonne, et les 500 000 francs qu'il devait placer au Luxembourg ? Un ancien inspecteur départemental de l'Union des assurances de Paris comparaisait hier, devant le tribunal correctionnel de Dijon, pour avoir détourné les fonds d'assurance-vie de trois Côte-d'oriens, ainsi

qu'un fichier de clients de sa société (devenue AXA). Le préjudice porte sur des sommes importantes. Le prévenu, défendu par M^e Triboulet de Paris, a nié toute implication, en pointant du doigt la gestion défectueuse d'un agent. Les victimes étaient défendues par M^e Petit, Janier et Cardinal.

Délibéré le 29 septembre.

A.-F.B.

EN BREF

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Crédit municipal et plainte en diffamation

Mardi, la directrice générale du crédit municipal de Dijon a indiqué, dans un souci d'apaisement, retirer sa plainte en diffamation contre l'association des clients et usagers du crédit municipal de Dijon. Dans un communiqué remis à l'audience, l'association souligne que « ce désistement est une victoire pour les clients et usagers du crédit municipal (...) ». Rendez-vous a été fixé pour l'assemblée générale du 11 septembre, à 14 heures, à la maison des associations de Dijon.